



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-84**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 26  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET  
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Roland WILPUTTE

*Publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2024*

**Objet : Voirie – Travaux de requalification de la Place du Souvenir à Vourles**

---

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis Gergaud :

La Communauté de Communes et la commune de Vourles ont décidé de réaménager la place du Souvenir à Vourles.

Les travaux consistent à :

- La création d'un mode doux ;
- La reprise des voies de circulation ;
- La création d'un parking et de places de stationnement ;
- La plantation de massifs d'espaces verts.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la CCVG a été conclue entre la CCVG et la commune pour permettre à la CCVG de piloter le projet dans sa globalité.

La configuration du site contraint les commerçants et les habitants à laisser leurs bacs de tri et d'ordures ménagères sur le domaine public. Outre la vision disgracieuse de ces bacs, les travaux vont en plus limiter les possibilités de stockage. Pour remédier à ces problèmes, le SITOM a proposé l'installation de 3 silos enterrés : ordures ménagère, emballages et verre.

Une convention doit être conclue entre la CCVG et le SITOM pour permettre de définir les modalités de pose et de financement de ces trois conteneurs. Le montant global s'élève à **19 518,05 €**, la TVA étant prise en charge par le SITOM (3 903,61€).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE la convention avec le SITOM qui définit les modalités de pose et de financement pour l'installation de trois conteneurs : Ordures ménagères – Emballage – Verre ;**

**AUTORISE la signature de Madame la Présidente, ainsi que tous les actes et pièces y afférents ;**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)